

Une seigneurie fantôme : Saint-Paul du Labrador

Gérard Malchelosse

Numéro 10, 1945

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1080187ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1080187ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Malchelosse, G. (1945). Une seigneurie fantôme : Saint-Paul du Labrador. *Les Cahiers des Dix*, (10), 293–328. <https://doi.org/10.7202/1080187ar>

Une seigneurie fantôme:

Saint-Paul du Labrador

Par GÉRARD MALCHELOSSE.

Peu après la Cession du Canada à l'Angleterre par la France, en 1763, deux frères, Philippe et Nathaniel (-Thomas) Lloyd,⁽¹⁾ et leur ami, Thomas Lewis, arrivaient ensemble du pays de Galles et se fixaient aux Forges Saint-Maurice et aux Trois-Rivières, mais Lewis aux Forges certainement. Tous trois étaient des mouleurs. Leur existence déjà lointaine a donné naissance à bien des légendes. La famille Lewis, en particulier, et les Trifluviens, en général, y croyaient. Ils y croient encore.

Au cours de cet article, je vais tâcher d'expliquer ces légendes, surtout, de les corriger, à l'aide des registres de l'Etat civil et des greffes des notaires que j'ai consultés, à cet effet, aux archives de Québec et des Trois-Rivières.

* * *

Voici d'abord une « histoire » dont on parlait beaucoup aux Trois-Rivières vers 1850-1860. On en parlait même encore un peu, en 1916, quand Benjamin Sulte me l'a racontée.

Philippe et Nathaniel Lloyd avaient acheté une seigneurie du nom de Saint-Paul, sur la côte du Labrador. Des vieillards ont dit à M. Sulte que c'était l'île d'Anticosti, mais nous verrons plus loin que

(1) Dans *Le Règne militaire en Canada*, p. 208, on mentionne un garçon appelé Thomas Lloyd, qu'il ne faut pas confondre avec notre Nathaniel (-Thomas) Lloyd, des Forges Saint-Maurice et des Trois-Rivières.

ce n'était pas elle. Un nommé Louis Chevalier, « bourgeois aux territoires du Labrador », était leur agent.⁽²⁾

Par son testament olographe, fait aux Trois-Rivières, où il mourut, le 7 août 1818,⁽³⁾ âgé de soixante-quinze ans, donc né en 1744, (on croyait, aux Trois-Rivières, que ce testament avait été fait au Détroit, mais c'est une erreur), Philippe Lloyd léguait, disait-on, à la famille Lewis « la moitié du produit de la vente de la seigneurie Saint-Paul du Labrador ».⁽⁴⁾ Le testament de Philippe Lloyd, de même que celui de Nathaniel Lloyd, auraient été perdus aux mains des exécuteurs testamentaires, entre les années 1820-1840. C'est pourquoi on ne peut savoir de façon sûre qui avait hérité de l'autre moitié de la seigneurie. Les uns prétendent que c'était une demoiselle Sills, les autres que c'était un nommé Jones, fils naturel de Nathaniel Lloyd, ou, encore, que c'était Louis Chevalier, fils adoptif (?) des Lloyd, comme l'était assurément Nathaniel Lewis. Enfin, on prétend, sans fondement sans doute, que Louis Chevalier ne serait autre que Nathaniel Lewis.

De l'union de Thomas Lewis à Josephite Délorme étaient nés, aux Forges Saint-Maurice, trois enfants, qui furent baptisés à l'église anglicane des Trois-Rivières :

1. *Josephite-Louise (Josette)*, née le 28 juin 1772, eut pour parrain Nathaniel Lloyd. Mariée, à la paroisse des Trois-Rivières, le 3 février 1800, à Charles Duplessis, fils de Charles Duplessis et de Josephite Précourt. Elle mourut, aux Trois-Rivières, le 14 décembre 1833.

2. *Jean-Samuel (John-Samuel)*, né le 24 juin 1774. Marié, à la paroisse des Trois-Rivières, le 9 janvier 1797, à Marie-Thérèse Sulte,

(2) Un canton de Harrington-Belle-Isle porte aujourd'hui son nom. Eug. Rouillard, *La Côte Nord du Saint-Laurent et le Labrador canadien*, pp. 20, 21.

(3) *La Gazette de Québec* du 12 août 1819 (No 2931) annonce le décès de Philippe Lloyd. Celui-ci fut inhumé aux Trois-Rivières, le 9 août 1819. (Registre de l'église anglicane).

(4) Si l'on donne crédit au curieux contrat de vente du 22 juillet 1801, par lequel Joseph Jutras vend illégalement à Mathew Lymburner et John Crawford ses droits d'aînesse, etc., évalués aux 5/48 de la seigneurie, la partie nette des Lloyd aurait donc été de 43/48, au moment de leurs décès.

filles de Jean Sulte dit Vadeboncoeur et de Marie-Thérèse Trudel. Il mourut, aux Trois-Rivières, le 8 mars 1820.

3. *Nathaniel*, né le 31 août 1777, fut élevé, dit-on, au Labrador, par les Lloyd, fut protestant, même prédicant, d'après ceux qui l'ont vu en 1818 ou 1820, aux Trois-Rivières, où il était allé visiter sa famille, après une absence de vingt ans. On ne le revit jamais aux Trois-Rivières par la suite. Les uns prétendent qu'il serait mort, « chez les Esquimaux », vers 1846.

Ces trois Lewis devaient être, vraisemblablement, les héritiers présomptifs des Lloyd.

Nathaniel Lloyd mourut au Labrador entre 1806 et 1818.

Une demoiselle Sills, à laquelle 400 louis auraient été légués par le testament de Nathaniel Lloyd, paraît avoir touché une certaine somme de ce chef.

Cette demoiselle Sills est apparemment Sara, née en 1760 ou 1761 du mariage de Samuel Sills, en son vivant maître de poste aux Trois-Rivières, et de Sara Pope. Elle mourut, aux Trois-Rivières, atteinte du choléra, le 29 juin 1832, « âgée de soixante-douze ans ». ⁽⁵⁾

John Sills, frère de Sara, et Hugh Fraser, décédés, le premier, le 3 février 1821, aux Trois-Rivières, et le second, avant 1842, étaient les exécuteurs testamentaires des deux Lloyd.

On dit que, durant la guerre de 1812-1815, les héritiers Lewis refusèrent 16,000 louis de leurs droits. C'est un conte absurde, tout simplement, puisqu'à cette époque les Lewis n'avaient pas encore hérité de la seigneurie des Lloyd. Le dernier des deux Lloyd, Philippe, comme je l'ai dit, ne mourut que le 7 août 1819.

Sept mois plus tard, Jean-Samuel Lewis mourait aux Trois-Rivières, le 8 mars 1820.

Sa veuve, née Marie-Thérèse Sulte, décéda à son tour, chez sa fille Mathilde, à Saint-Hyacinthe, en 1835.

Du mariage Lewis-Sulte étaient nés et vivaient encore à cette époque:

(5) Sulte, *Mélanges historiques*, vol. 21, p. 41.

1. *Samuel-John*, né le 6 juin 1798. Marié, aux Trois-Rivières, le 11 janvier 1819, à Marguerite Genest dit Labarre.

2. *Thomas-Joseph*, né le 8 décembre 1799, a fait souche au Dé-troit.

3. *Antoine* (Thaddée), né le 5 août 1801. Marié, aux Trois-Rivières, le 29 octobre 1827, à Sophie Tassé.

4. *Alexandre* (Alec), né le 21 juillet 1804, ne se maria point. Il se noya dans le Haut-Canada.

5. *Onésime-Zépherin* (John), né le 1er mars 1806, a fait souche à Belleville, Haut-Canada.

6. *Henri-Prosper*, né le 5 septembre 1807, a aussi fait souche dans le Haut-Canada.

7. *Madeleine-Mathilde*, née le 22 juillet 1809. Mariée, aux Trois-Rivières, le 7 janvier 1834, à Léon Thibault.

8. *Pierre-Nazaire*, né le 19 mai 1811. Marié, aux Trois-Rivières, le 6 novembre 1837, à Marie-Apolline-Dorothée Robichon. Emigra à Springfield, Mass., vers 1880.

Ainsi donc, de 1820 à 1842, il semble qu'aucun des Lewis ne se soit occupé sérieusement de la seigneurie qui leur aurait été laissée en héritage. Pourquoi? Mais à l'automne de 1842, soit vingt-deux ans après la mort de Jean-Samuel Lewis, et sept ans après celle de son épouse, leur fils Samuel-John, marchand à L'Assomption, alla passer un mois aux Trois-Rivières pour réveiller la prétendue succession. Aux Trois-Rivières, on pensait que ce Lewis était du Haut-Canada, mais c'est encore une erreur.

La chasse à l'héritage allait commencer!

Le 19 septembre 1842, aux Trois-Rivières, par-devant le notaire Denis Genest-Labarre (acte No 1247), Olivier Lamontagne, maître-cordonnier, et Claude-Théophile Pratte, maître-menuisier, comparaissent et signent un acte de notoriété dans lequel ils déclarent que Joseph-Thomas (Thomas-Joseph), Onésime, Henri et Alexandre Lewis, frères, ci-devant des Forges Saint-Maurice, sont tous absents de la

province depuis nombre d'années et qu'on ignore où ils sont actuellement.

Le même jour, par-devant le même notaire (acte No 1248), Antoine (Thaddée) Lewis, « agissant tant en son nom que comme curateur dûment élu en justice à Joseph-Thomas Lewis, Henri Lewis et Alexandre Lewis, ses frères absents de cette province, Pierre-Nazaire Lewis, tous deux mouleurs aux Forges Saint-Maurice, Joseph-Hubert Duplessis, Eléonore Duplessis, veuve de feu Olivier Saint-Pierre, et Henriette Duplessis, fille majeure, tous demeurant en cette ville des Trois-Rivières, les dits Lewis nés du mariage d'entre feu Jean-Samuel Lewis et défunte Thérèse Sulte Vadeboncoeur, héritiers dans la succession de feu Jean-Samuel Lewis, leur père, et les dits Duplessis héritiers de feu Charles Duplessis et défunte Josephte Lewis, leur père et mère, » signent une procuration à Samuel-John Lewis, l'autorisant à recouvrer les droits de la famille Lewis sur la seigneurie du Labrador.

Le 8 octobre suivant, à Saint-Hyacinthe, par-devant le notaire N.-L. Dessureau, Léon Thibault donne à Samuel-John Lewis une procuration semblable « pour retirer ce qui revient à la famille Lewis de la succession de Philippe et Nathaniel Lloyd. »

Le 24 du même mois, aux Trois-Rivières, le notaire Denis Genest-Labarre (acte No 1265), Charles Duplessis, « héritier pour un-quatrième de la succession de ses père et mère », donne à Samuel-John Lewis une procuration « pour toucher les sommes d'argent, etc., dues par la seigneurie du Labrador ».

Ce Charles Duplessis, maître-maçon, était fils de feu Charles Duplessis et de défunte Josephte-Louise Lewis dont la mère était une Délorme nommée aussi Josephte. On disait, aux Trois-Rivières, que Charles Duplessis devait toucher, comme la demoiselle Sills, 400 louis de cette succession. C'est évidemment un conte en l'air, et rien de plus. Annie, fille de ce Charles Duplessis, était mariée à Joseph Dugré et vivait encore en 1909, quand je l'ai rencontrée chez Benjamin Sulte, à Ottawa.

Le 24 octobre 1842, Charles-Modeste Pratte, huissier, et Jean-Baptiste Pratte, menuisier, des Trois-Rivières, déclarent, par-devant Me Denis Genest-Labarre (acte No 1266) que « Nathaniel Lewis, ci-devant des Trois-Rivières et des Forges Saint-Maurice, est absent de cette province depuis nombre d'années et qu'ils ignorent où il est actuellement. »

Il y a apparence que Samuel-John Lewis obtint aussi des procurations de ses frères du Haut-Canada.

En 1843, Samuel-John Lewis plaça l'affaire entre les mains de Magloire Lepage, jeune avocat de Québec. Lepage avait fait son droit au bureau de René-Edouard Caron, et il venait d'être admis au barreau, le 1er octobre 1842. Une sommation fut adressée à un nommé Jones. Jones se prétendait, affirmait-on, propriétaire de la « petite baie des Esquimaux ». En tout cas, il y exploitait un poste de traite et de pêche lucratif. Comme il n'y avait aucun vaisseau de Québec qui touchait cette partie de la côte du Labrador, on fit assermenter en qualité d'huissier un capitaine de navire qui allait en Europe et qui consentait à faire escale dans les parages où habitait Jones, car autrefois les navires ne passaient guère par le détroit de Belle-Isle, à cause des brumes qui y sont fréquentes et des courants marins dont on ne pouvait alors se rendre compte. On paya le capitaine pour livrer la sommation, mais on n'a jamais su ce qui en résulta. Livra-t-il la sommation à son destinataire? C'est possible, mais nous pouvons en douter. Il se peut aussi que tous ces racontars soient de l'enfantillage. Je relate les faits pour que le lecteur sache de quoi il était question, parce que, je le répète, on parlait beaucoup de cette « histoire » aux Trois-Rivières, en 1850-1860.

Ayant perdu son temps et son argent dans cette affaire, Samuel-John Lewis se découragea et cessa de la poursuivre. Sa santé s'altéra. Il mourut peu après, dans la région de Saint-Constant, vers 1850.

Vers 1854, Léon Thibault, sellier, de Saint-Hyacinthe, alla voir son neveu, Samuel-John Lewis, notaire à Saint-Constant, fils de Samuel-John précité. Il lui dit qu'un nommé Leclerc, de Montréal, désirait

reprendre l'affaire à condition de garder un tiers des bénéfices pour lui, mais le notaire Lewis refusa. Thibault n'en fit pas moins des démarches. Il se rendit aux Trois-Rivières pour tâcher de soulever les poursuites, mais il n'aboutit à rien.

Ce Léon Thibault était fils de Hyacinthe et de Marguerite Marcouillier. Il avait épousé, ai-je déjà dit, aux Trois-Rivières, le 7 janvier 1835, Mathilde, la plus jeune des filles de Jean-Samuel Lewis et de Marie-Thérèse Sulte. Ils allèrent, la même année, s'établir à Saint-Hyacinthe.

Mathilde Lewis, qui passait pour avoir prophétisé dès l'âge de quatorze mois, était d'une grande piété, et la population des Trois-Rivières la regardait comme une petite sainte. A Saint-Hyacinthe (puisqu'il y a *sainte!*) elle passait également pour « une personne d'exemple ».

Léon Thibault, un bon garçon, plein de feu, était assez excentrique d'ailleurs. Voyant mourir son enfant au berceau, il lui dit: « Meurs en brave! » Il avait la passion de la chasse; elle ruinait son industrie.

Quelques années plus tard, Louis-Antoine Dessaulles, journaliste ardent qui cherchait le mouvement perpétuel et rêvait tout haut, proposa au notaire Lewis de réveiller l'affaire. Le notaire Lewis lui confia ses papiers, et il n'en entendit plus parler. Réfugié en France en 1875, Dessaulles mourut à Paris, le 5 août 1895.

Samuel-John Lewis, fils de Samuel-John et de Marguerite Genest dit Labarre, était né à Saint-Antoine-sur-Richelieu, le 21 juin 1827. Il eut pour marraine Eulalie Durocher, la future fondatrice de l'Institut des Soeurs des Saints Noms de Jésus-Marie. Il épousa, à Saint-Rémi-de-Napierville, le 16 avril 1855, Hermine Grenier. Il a pratiqué comme notaire de 1854 à 1894, d'abord à Saint-Constant de La Prairie (1854-1868), puis à Saint-Chrysostôme de Châteauguay (1868-1894). Il avait été candidat malheureux dans le comté de La Prairie en 1867 contre Césaire Thérien. M. Sulte l'a bien connu; ils étaient cousins.

Le notaire Lewis est l'auteur du discours sur « le pouvoir temporel des papes », prononcé à Saint-Constant, l'été de 1867, et dont le manuscrit était autrefois chez les Ursulines des Trois-Rivières. Il n'y est plus.

Au collège, vers 1844, Samuel-John Lewis s'occupait déjà de l'affaire de la fameuse seigneurie du Labrador, « qui, écrivait-il, en 1889, à M. Sulte, s'annonçait alors (1844) fort bien. »

Son fils Louis-Victor, né à Saint-Constant, le 26 avril 1865, entré dans l'Ordre des Oblats, prit l'habit à Lachine, le 7 septembre 1885, et y fit ses premiers vœux, le 8 septembre 1886. Entré au scholasticat d'Ottawa, le 9 septembre 1886, il prononça ses vœux perpétuels à Archeville le 8 septembre 1887. Le 20 octobre 1888, il partit pour Rome, où il étudia à la grégorienne durant trois ans, y fut ordonné prêtre le 28 mars 1891, puis visita la Terre-Sainte et l'Europe. De retour au pays, à l'automne de 1891, il fut stationné à Montréal, comme prédicateur, 1891-1901; à Lowell, église Saint-Joseph, 1901-1906; à Plattsburg, 1907; à Calgary, 1911; au Yukon, 1920; puis, à Plattsburg, 1922, où il est mort le 24 août 1938. Doué d'une éloquence remarquable, le Père Lewis était également à l'aise dans les deux langues, et il avait une élocution soignée.⁽⁶⁾

* * *

Je citerai, maintenant, en le commentant, paragraphe par paragraphe, le texte d'un écrit qui a été répandu dans la famille Lewis aux alentours de 1930, et dont l'auteur n'était autre que le Père Louis-Victor Lewis.⁽⁷⁾

« Le 8 septembre 1760, dit le Père Lewis, le général Haldimand, qui guerroyait en Canada depuis onze mois pour l'Angleterre contre

(6) Notes fournies par le Père Georges Simard, O.M.I. La biographie du Père Lewis n'est pas dans le *Dictionnaire du clergé canadien-français*, de l'abbé J.-B.-A. Allaire. Celui-ci avait peut-être pris à tort le Père Lewis pour un Anglo-canadien.

(7) Ce travail miméographié m'a été gracieusement prêté par le Dr Walter Lewis, de Lachine.

la France, fut nommé gouverneur des Trois-Rivières. Il était né à Cardiff, en Angleterre, dans le pays de Galles. Il appert, d'après des notes manuscrites recueillies à Cardiff, que son père était Suisse de naissance; il avait émigré en Angleterre et s'était fait naturaliser citoyen britannique. Beaucoup de Suisses émigraient alors en Angleterre et en Italie, pays beaucoup plus prospères que la Suisse à cette époque. »

Haldimand, qui guerroyait contre la Nouvelle-France depuis plus de deux ans, et non pas depuis onze mois seulement, s'était rendu maître de l'une des issues de la ville de Montréal, au commencement de septembre 1760. Il séjourna vingt mois à Montréal, sous les ordres du général Thomas Gage. Le 25 avril 1762, et non pas le 8 septembre 1760, Haldimand remplaça Ralph Burton aux Trois-Rivières, à titre de gouverneur intérimaire. En mars 1763, Burton revint le relever. Le 29 octobre suivant (1763), Haldimand remplaçait à son tour Burton comme gouverneur titulaire des Trois-Rivières et il garda ce poste jusqu'au 7 septembre 1764.

Né le 11 août 1718, à Yverdon, en Suisse, et non pas à Cardiff, en Angleterre, où le fait naître le Père Lewis, Haldimand s'engageait, en 1755, dans l'armée britannique pour servir en Amérique, durant la guerre de Sept Ans. Son père, François-Louis Haldimand, Suisse de naissance (mais oui!), n'émigra jamais, tel que le veut le Père Lewis, et il ne dut pas, — c'est clair, — se faire naturaliser, comme le fit son fils Frédéric, sujet d'un pays qu'il n'habita pas.

Continuons de citer le texte du Père Lewis.

« Haldimand avait épousé, à Cardiff, en 1756, Elizabeth Lewis, fille de Samuel-John Lewis, « a wealthy haberdasher (drapier), » comme le disent les actes de l'Hôtel de ville de Cardiff, c'est-à-dire un riche marchand de draps.

« Samuel-John Lewis avait trois fils: l'aîné Samuel-John-Thomas, le deuxième David-Philippe, le troisième Nathaniel-Lloyd; une fille, Elizabeth, qui épousa Haldimand. »

De l'avis de ses biographes, Haldimand était célibataire.

Tout ce que l'on sait de certain sur l'origine de l'ancêtre Lewis, c'est qu'il s'appelait Thomas, qu'il venait du pays de Galles, comme ses amis Lloyd, et qu'il arriva avec eux au Canada, entre 1767 et 1770. Le nom de son père n'est pas connu. Elizabeth Lewis, la pseudo-épouse de Haldimand, est inventée de toute pièce.

Les noms et les prénoms des Lloyd sont prêtés à deux frères Lewis imaginaires: Philippe Lloyd devient David-Philippe Lewis, et Nathaniel Lloyd devient Nathaniel-Lloyd Lewis. L'aîné, Samuel-John-Thomas Lewis n'est en réalité que l'émigré Thomas (Thomas tout court) Lewis.

« Le vieux Samuel-John Lewis avait acheté des terrains miniers au Labrador, et ses deux fils aînés, qui avaient fait des études spéciales à l'école des mines de Londres, étaient occupés à les exploiter quand Haldimand passa au Canada. Ces terrains miniers sont encore la propriété des Lewis, et il y a une tradition dans la famille qu'ils sont très riches et d'une grande valeur.

« Sous l'administration française, les mines de fer du Saint-Maurice, à six milles des Trois-Rivières, étaient la propriété du roi de France, mais elles étaient afferméées, sous le régime anglais, à des industriels. La Compagnie Pélissier, Guky et Dumas, qui les exploitait, fabriquait des poèles, des boulets et des ustensiles de toutes sortes.

« En 1767, Haldimand fit venir du Labrador les deux frères Lewis: Samuel-John-Thomas et David-Philippe. Il leur fit acheter les Forges Saint-Maurice. Pélissier resta président de la compagnie, avec les Lewis comme associés. Vers le même temps, la femme de Haldimand arriva de Cardiff, à ce qu'on dit, et tous vécurent ensemble, aux Trois-Rivières, durant plusieurs années: Haldimand, sa femme, ses deux beaux-frères Lewis.

« Lorsque le minerai de fer fut épuisé sur les bords du Saint-Maurice, les frères Lewis fabriquèrent des horloges en bois, toutes en bois, mouvements et tout. Des curés m'ont affirmé qu'il y a encore

de ces horloges dans les environs de Nicolet et des Trois-Rivières. Elles portaient le nom de Lewis imprimé autour du cadran. »

Toute cette histoire n'est, en somme, qu'un tissu d'erreurs. L'auteur mêle les faits tout autant qu'il a confondu et embrouillé les prénoms et les noms des Lloyd et des Lewis. La légende remplace la vérité. Le « magasin du marchand de draps, à Cardiff », « les riches terrains miniers du Labrador », « les études spéciales des deux fils Lewis à l'école des mines de Londres », Elizabeth Lewis venant rejoindre son mari et ses frères aux Trois-Rivières, « où tous vécurent ensemble durant plusieurs années », tout cela est fort beau et peut alimenter un roman, mais malheureusement ce n'est qu'un mythe, et rien de plus. Il est également faux que Haldimand ait fait venir du Labrador, en 1767, deux frères Lewis (ni les frères Lloyd). La raison, c'est que ni les uns ni les autres n'y étaient allés. Il est d'ailleurs connu que, de 1764 à 1778, Haldimand fut continuellement hors du Canada. D'Angleterre, où il était depuis l'automne 1764, Haldimand passait en Floride en 1766, et il y demeura six ans; de 1773 à 1775, il était à New-York, et, de 1775 à 1778, en Angleterre. Il n'arriva à Québec comme gouverneur général que le 30 juin 1778.

Les deux Lloyd et Thomas Lewis devaient être d'habiles ouvriers mouleurs aux Forges, mais ils n'en furent jamais les propriétaires. On a aussi dit à tort que Thomas Lewis fut commissaire aux Forges.

Les Lewis, de beaux hommes, très sociables et distingués, se succédèrent de père en fils comme maîtres-mouleurs, mouleurs, fondeurs, forgerons, ou charretiers aux Forges, de 1767 (?) à la fermeture de ces usines, en 1883. Ce furent: I, Thomas, maître-mouleur, 1767 (?) 1778. II, Jean-Samuel, maître-mouleur, 1796-1820. III, Thomas-Joseph, forgeron, Antoine (Thaddée), Pierre-Nazaire, mouleurs, 1827-1847. IV, Samuel-Antoine, Pierre-Gilles, Louis-Alexandre, mouleurs, et Pierre-François-Xavier, charretier, 1850-1880. V, François-

Xavier, Pierre-Napoléon, Joseph, mouleurs, aux Forges, à Saint-Maurice, à Drummondville, à Montréal, après 1880.⁽⁸⁾

Les horloges « Lewis » dont parle le Père Lewis, et que l'on rencontrait, il y a un siècle, dans les maisons cossues du Bas-Canada, n'étaient pas fabriquées par nos Lewis. Les cabinets, ou cercueils de bois, des horloges à parquet⁽⁹⁾, étaient généralement construits par des ouvriers de chez nous, des sculpteurs sur bois canadiens; mais les mouvements, soit de cuivre, soit de bois, étaient invariablement importés d'Angleterre ou des Etats-Unis. Même les frères Twiss, horlogers établis à Montréal vers 1830, les faisaient venir de l'étranger. Les horloges Lewis (1800-1820) venaient de chez Erastus Lewis et de chez Levi Lewis, du Connecticut. A Londres, la maison John et Ambrose Lewis datait de 1705; en 1842, il y avait celle de Lewis et Moss.⁽¹⁰⁾

« Samuel-John-Thomas Lewis épousa Josephte Délorme, une jeune fille qui avait étudié en Angleterre et qui, par conséquent, devait appartenir à une famille distinguée et riche. Elle était catholique. Samuel-John-Thomas se fit lui-même catholique à l'époque de son mariage, et on dit qu'il vécut en véritable saint jusqu'à sa mort. »

Thomas Lewis, né en 1743, avait épousé, en l'église anglicane des Trois-Rivières, le 6 janvier 1771, Josephte Délorme, née le 17 janvier 1754, fille de Jean-Baptiste Délorme dit Deslauriers et de Louise Frigon, des Forges Saint-Maurice, où Lewis était employé depuis au moins 1770, peut-être même depuis 1767.

Thomas Lewis décéda très tôt, aux Forges, le 28 avril 1778, « âgé de trente-cinq ans. » Il fut inhumé aux Trois-Rivières, église anglicane. C'est son fils Jean-Samuel (et non lui) qui s'est fait catholique à l'époque de son mariage à Marie-Thérèse Sulte, en 1797. La famille Lewis est devenue tout à fait canadienne et française de langue.

Jean-Baptiste Délorme, fils de Hubert Délorme et d'Etienne

(8) Sulte, *Les Forges Saint-Maurice*, pp. 169, 189; Malchelosse, *Généalogie de la famille Lewis*, ms.

(9) Communément appelées horloges grands-pères, traduction servile de *grand-fathers clocks*.

(10) Wallace Nutting, *The Clock Book*, éd. 1935, p. 221.

Suenau, de la paroisse de Tréchâteaux, diocèse de Dijon, en Bourgogne, arriva aux Forges à l'été de 1738 comme maître-fondeur. Le 31 janvier 1739, il épousa, en premières noces, aux Trois-Rivières, Charlotte-Monique Sauvage, et, en 1751, il convola avec Louise Frigon, de Batiscan. Sulte dit que Délorme était un excellent ouvrier, qu'il eut une carrière honorable dans son état et qu'il a toujours joui de la considération de ses concitoyens.⁽¹¹⁾ Mais peu fortuné et père d'une nombreuse famille, il n'a pu envoyer aucun de ses enfants en Angleterre pour y étudier. Le contraire serait extraordinaire, à cette époque.

« Son frère David-Philippe Lewis resta protestant, épousa une Anglaise protestante comme lui, et fut le grand-père de l'évêque anglican d'Ontario, le rév. John Travers Lewis, un homme distingué et intègre, cousin de notre père.

« Les Lewis, de Montréal, qui tiennent un gros magasin de fer rue Bleury, descendent de David-Philippe Lewis, qui exploita les Forges Saint-Maurice avec notre ancêtre, et sont de nos parents.

« Nathaniel-Lloyd Lewis, troisième fils du vieux Samuel-John, de Cardiff, ne vint jamais en Canada. Il hérita du magasin de son père et continua ce commerce, qu'il céda à son tour à un fils qu'il eut. Il semble que ce commerce de drapier se transmet de génération en génération, à Cardiff.

« On peut dire, sans crainte de se tromper, que tous les Lewis du Canada sont de nos parents. »

Le rév. John Travers Lewis (1825-1901) naquit à Cork, en Irlande, le fils aîné du rév. John Lewis et de Rebecca-Olivia Lawless. Gradué au Trinity College, à Dublin, il fut ordonné prêtre de la « High Church of England » et arriva au Canada en 1850. Il se fixa dans le Haut-Canada, où étaient plusieurs autres familles du nom de Lewis, notamment celle des Lewis trifluviens, mais avec lesquels il n'était nullement apparenté.⁽¹²⁾

(11) *Les Forges Saint-Maurice*, pp. 60, 67, 110.

(12) W. S. Wallace, *The Encyclopedia of Canada*, IV, 72; *Dictionary of Canadian Biography*, p. 236; Rose, *A Cyclopedia of Canadian Biography*, I, 345; Henry J. Morgan, *Canadian Men and Women of the Time*, éd. 1898, p. 580.

L'ancêtre des quincailliers Lewis est, comme celui de ses homonymes trifluviens, originaire du pays de Galles. William Lewis, fils du shérif William Lewis, de Swansea, émigra à Kingston, Ont., vers 1850.

Les Lewis du Canada ne sont pas tous apparentés, quoique la plupart des familles de ce nom soient d'origine galloise. Elles sont venues au Canada, les unes directement d'Angleterre, les autres — des Loyalistes — des Etats-Unis, avant et surtout après 1800.

« Notre grand-père Samuel-John Lewis épousa Marguerite Genest de la Barre, fille unique du baron marquis Jehan de la Barre, ancienne famille de Caen, en Normandie. Ce marquis de la Barre avait émigré au Canada avant la conquête. On a conservé longtemps dans la famille deux magnifiques portraits à l'huile de lui et de sa femme. Ces portraits ont été détruits dans l'incendie qui a brûlé la maison de Mme Blais, notre soeur, à Saint-Chrysostôme, en 1911. »

Encore une légende!

Marguerite Genest dit Labarre était fille de Charles Genest dit Labarre et de Marguerite Houle, d'Yamaska, comme en fait foi son acte de mariage, aux Trois-Rivières, à Samuel-John Lewis, le 11 janvier 1819. L'ancêtre Jacques Genest dit Labarre, taillandier, prit une terre à Sainte-Famille, île d'Orléans, en 1666, et y resta toujours. La descendance est nombreuse sous le nom de Genest-Labarre.⁽¹³⁾

* * *

Où, et quelle était donc, en somme, cette mystérieuse seigneurie à laquelle les Lewis tenaient tant? Rien, dans la correspondance du notaire Lewis à Benjamin Sulte, n'indique qu'on en savait autrefois grand'chose de précis, sinon que cette seigneurie devait être quelque part au nord, vers le détroit de Belle-Isle. En connaissait-on les titres originaux? Rien, non plus, qui le dise. Le mystère règne en souverain.

(13) Mgr Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, I, 263.

Le contrat d'achat de cette seigneurie par les Lloyd, passé par-devant le notaire Jean-Baptiste Badeaux, en 1781, permet d'en retracer les origines. Il s'agirait, tout simplement, de la seigneurie Saint-Paul, située à 760 milles en bas de Québec, et dont le concessionnaire fut Amador Godefroy de Saint-Paul.

Quelques notes généalogiques sur cette famille s'imposent pour la compréhension de ce qui va suivre.

Né aux Trois-Rivières le 18 juillet 1649, Amador Godefroy de Saint-Paul y décéda le 10 septembre 1730. Il avait épousé, au même endroit, le 12 novembre 1675, Madeleine, fille de Claude Jutras dit Lavallée. Elle mourut vers 1680, laissant deux enfants: 1, Jean-Baptiste; 2, Barbe.

En secondes noces, aux Trois-Rivières, le 22 juillet 1682, Amador Godefroy de Saint-Paul épousa Françoise Le Pelé, veuve de Charles Vauvрил et fille de Pierre Le Pelé dit Lahaie. Elle décéda aux Trois-Rivières, le 22 novembre 1727, après avoir eu cinq enfants: 3, Françoise-Michelle; 4, Marie-Josephite; 5, Marie-Madeleine; 6, Jean-Paul; 7, un fils anonyme.

1. *Jean-Baptiste*, né aux Trois-Rivières, le 21 septembre 1676; décédé, au même endroit, le 16 mai 1761. Il avait épousé, aux Trois-Rivières, le 30 septembre 1726, Madeleine, fille de Pierre Lemaitre-Lamorille. Elle mourut, aux Trois-Rivières, le 26 mai 1731, laissant trois enfants:

a. *Marie-Anne*, née aux Trois-Rivières, le 4 août 1727; mariée, au même endroit, le 7 juillet 1755, à Joseph Jutras, fils de Jean-Baptiste Jutras; décédée, aux Trois-Rivières, le 27 octobre 1808.

b. *Marie-Madeleine-Françoise*, née aux Trois-Rivières, le 2 mai 1729; mariée, au même endroit, le 8 avril 1755, à Jacques Duguay dit Duplacy; décédée, aux Trois-Rivières, le 25 juin 1799.

c. *Jean-Baptiste*, né aux Trois-Rivières, le 3 mars 1731, dont la mort reste pour nous sans date, mais qui dû mourir avant 1761.

2. *Barbe*, née aux Trois-Rivières, le 30 septembre 1677; mariée, au même endroit, le 20 juin 1700, à Antoine Le Pelé dit Desma-

rais, arpenteur du roi. Il mourut aux Trois-Rivières, le 29 janvier 1736, et sa veuve décéda au même endroit, le 12 octobre 1758.

3. *Françoise-Michelle*, née aux Trois-Rivières, le 26 août 1683; mariée, au même endroit, le 10 novembre 1729, à Jean-Baptiste Boucher de Montbrun, veuf de Françoise-Claire Charest. Il mourut en août 1742 et sa veuve décéda en 1770.

4. *Marie-Josephte*, née aux Trois-Rivières, le 15 mars 1686. Morte jeune.

5. *Marie-Madeleine*, née aux Trois-Rivières, le 9 août 1688; mariée, au même endroit, le 14 septembre 1738, à René Boucher de Montbrun. Elle mourut à Boucherville, le 7 février 1759. Son mari lui survécut et décéda subitement, à Boucherville, le 31 août 1773.

6. *Jean-Paul*, né aux Trois-Rivières, le 24 septembre 1691; décédé, au même endroit, le 8 novembre 1710.

7. Anonyme, né et décédé aux Trois-Rivières, le 22 janvier 1694.⁽¹⁴⁾

* * *

Ainsi donc, le 20 mars 1706, Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, et Jacques Raudot, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, concédaient à « Amador Godefroy, écuyer, sieur de Saint-Paul... la baye et rivière appelée Quitzézaqui, autrement dit la Grande Rivière (des Esquimaux), pays des Esquimaux, et cinq lieues de terre de large de chaque côté le long de la dite rivière, sur dix lieues de profondeur avec les isles, islets et battures qui se trouveront dans les dites baye et rivière et au-devant d'icelle... à laquelle (concession) nous donnons le nom de Saint-Paul, pour en jouir luy et ses hoirs et ayant cause en propriété à toujours, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pêche et traite avec les Sauvages... à charge de laisser la grave (grève) libre à tous les pêcheurs... de porter la foy et hommage au château Saint-Louis de Qué-

(14) P.-G. Roy, *La Famille Godefroy de Tonnancour*, pp. 114-117.

bec duquel il relèvera aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris... d'y tenir feu et lieu et de le faire tenir par ses tenanciers, de désarter et faire désarter (défricher) la dite terre, » etc.⁽¹⁵⁾

Le 6 août 1725, par-devant Pierre Petit, notaire aux Trois-Rivières, Amador Godefroy de Saint-Paul signe une procuration en faveur de Joseph Le Pelé dit Duvoisy, demeurant à Québec, pour que celui-ci rende « foi et hommage en son nom, pour le fief Saint-Paul situé au pays des Esquimaux et concédé au dit sieur Godefroy de Saint-Paul par MM. de Vaudreuil et Raudot, le 20 mars 1706. »⁽¹⁶⁾

Le 13 août, au château Saint-Louis, à Québec, Le Pelé, au nom et comme fondé de la procuration d'Amador Godefroy de Saint-Paul, demeurant aux Trois-Rivières, rend foi et hommage. Le lendemain, 14 août, Le Pelé comparait devant Michel Bégon, intendant, et déclare l'aveu et dénombrement, qui est le complément de la foi et hommage, « pour le fief vulgairement nommé Saint-Paul, à la côte du Labrador, situé à environ dix lieues en deçà de la concession accordée au sieur de Courtemanche, et au delà de celle faite au sieur de Lavaltrie... »⁽¹⁷⁾

La carte de la côte du Labrador (1923), par A.-E.-B. Courchesne, en son vivant du bureau du cadastre, à Québec, indique, bien à sa place, à la rivière Saint-Augustin, la seigneurie octroyée à François Margane de la Valtrie, le 26 mai 1720, mais elle omet la seigneurie de la baie Phélypeaux (Brador) accordée en privilège et non en fief, le 19 novembre 1714, à Augustin Le Gardeur de Courtemanche, de même que « la continuation de terrain de cinq lieues, en remontant vers Québec », consentie à la veuve Courtemanche et à ses en-

(15) *Titres seigneuriaux*, I, 336; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, IV, 188; *Inv. de Pièces sur la Côte du Labrador*, I, 21, 22; *Factum de Sa Majesté. Sa Majesté vs la Compagnie du Labrador*, p. XXXII, Appendice, p. 84; Eug. Rouillard, *Dictionnaire des rivières et lacs de la Prov. de Québec*, pp. 159, 160. *In the Privy Council*, VII, 3565. Voir note 24, p. 312.

(16) P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, IV, 188.

(17) P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, IV, 188, 189; *Inv. de Pièces sur la Côte du Labrador*, I, 38-32; *Factum de Sa Majesté, Appendice*, p. 84.

fants, le 13 juillet 1722. La seigneurie des Courtemanche touchait, à l'ouest, à celle de Godefroy de Saint-Paul. Elle passa plus tard (1724 et 1726) à François Martel de Brouage, issu d'un premier mariage de Mme de Courtemanche.⁽¹⁸⁾

Cette double omission a porté Courchesne à donner à la seigneurie Saint-Paul une étendue plus considérable qu'elle ne l'était en réalité. Le tracé qu'il en a fait sur son plan est à corriger. Au lieu de courir de l'île Verte à Blanc-Sablon, englobant ainsi à tort la baie Phélypeaux (Brador), le front du fief Saint-Paul ne s'étendait, sur la côte, que de l'île Verte à la baie des Belles-Amours.

Lorsque Amador Godefroy de Saint-Paul mourut, en 1730, la seigneurie passa à ses enfants: Jean-Baptiste, Barbe, Françoise-Michelle et Marie-Madeleine.

Neuf ans plus tard, en 1739, Jean-Baptiste adressait au roi un mémoire dans lequel il demandait la ratification de la concession accordée à son père, en 1706. Ni lui ni son père n'avaient tenu feu et lieu sur cette concession, qu'ils n'avaient d'ailleurs, non plus, jamais fait valoir. Mais comme Amador Godefroy de Saint-Paul en avait fait rendre, par son parent Le Pelé, foi et hommage, en 1725, et que ceux-ci avaient été acceptés et enregistrés sans opposition, le roi crut devoir soumettre la demande au gouverneur et à l'intendant de la Nouvelle-France, afin qu'ils examinassent ce qu'il conviendrait de faire. Il pria en même temps de lui « expliquer de quels établissements serait susceptible la concession en question. »⁽¹⁹⁾

Le 22 septembre 1740, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre des Colonies, à Paris:

« Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 may dernier à laquelle estait joint un placet du Sr Godefroy de St-Paul par lequel il vous demande, Monseigneur, la

(18) Sir Wilfred Grenfell, *The Romance of Labrador*, pp. 109-112. Sur la seigneurie Courtemanche-Brouage, à la baie Phélypeaux (Brador), voir P.-G. Roy, *La Famille Martel de Brouage*.

(19) Archives du Canada, Corr. gén., Série B. 70-1, p. 163.

ratification d'une concession expédiée à son père le 20 mars 1706 et dont il a rendu la foy et hommage en 1725.

« Cette concession est *le même terrain* (sic) qui nous a été demandé en dernier lieu par le Sr Fornel, marchand à Québec, et qu'il appelle la Baye des Esquimaux. Les Srs Daine et Foucault nous avaient fait pareille demande il y a quelques années (1738).⁽²⁰⁾ Nous avons eu l'honneur de vous en rendre compte et du dessein où les uns et les autres étaient d'en entreprendre la découverte. Les dépenses qu'il faudrait faire pour cela et la difficulté de trouver des navigateurs sur lesquels on puisse solidement compter pour de pareilles entreprises paraissent les avoir dégoûtés; le Sr de St-Paul qui habite les Trois-Rivières, qui n'a jamais été à la mer, et dont les talents et les occupations se bornent à un commerce avec les Sauvages qui fréquentent ce gouvernement n'est guère propre pour une entreprise de cette nature.

« Nous n'avons que des connoissances très incertaines des établissements que l'on pourrait faire à cette baye; il y a cependant lieu de conjecturer qu'on y ferait un commerce avantageux avec les Esquimaux particulièrement en fanons de baleines. Ce qui le fait penser ainsi c'est que les varanges, barotins et autres pièces solides des canots de ces Sauvages sont de cette matière; on présume aussi qu'on pourrait y établir des pêches sédentaires de loups marins, mais le principal objet qui pourrait intéresser Sa Majesté dans cette découverte serait d'affranchir les Esquimaux que l'on dit nombreux, d'en faire des alliés et de leur faire connaître la religion. Nous pensons que la concession faite au Sr de St. Paul est dans le cas de la réunion au domaine du Roy, qu'il convient de ne la concéder de nouveau qu'à ceux qui seront véritablement dans le dessein d'y faire un établissement et qu'après qu'ils auront fait la dépense d'envoyer reconnoître le terrain suivant la permission que nous leur en donnerons. Si le Sr de St. Paul la demande, il mériterait la préférence; c'est tout ce que nous pouvons avoir l'honneur de vous écrire sur cette affaire. »⁽²¹⁾

(20) P.-G. Roy, *Inv. de Pièces sur la Côte du Labrador*, II, 176, 181.

(21) Archives du Canada, Corr. gén., Série F. vol. 109, p. 405; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, V, 279, 280.

MM. de Beauharnois et Hocquart croyaient si bien, et pour cause, que la seigneurie Saint-Paul était dans le cas de la réunion au domaine du roi, que déjà, deux ans auparavant, le 1er mai 1738, ils l'avaient accordée, — ce qu'ils se gardent bien de rappeler ici, — à François Foucault et à Nicolas-Gaspard Boucault. Le privilège ou concession, pour dix ans, du lieu nommé Apétépy, comprenait « tout le terrain le long de la côte nord qui se trouve entre les concessions de Margane de la Valtrie et Martel de Brouage... »⁽²²⁾ Cette concession ne fut ni ratifiée, ni révoquée.

D'autre part, comment le gouverneur et l'intendant pouvaient-ils affirmer que la seigneurie Saint-Paul des Esquimaux était *le même terrain* qui avait été demandé par les sieurs Fornel, Daine et Faucault? Il ressort clairement des pièces publiées par M. Pierre-Georges Roy sur la côte du Labrador, et de la correspondance générale du Ministère des Colonies, que la concession que sollicitèrent, en 1738 et 1739, les sieurs Fornel, Daine et Foucault, c'était la rivière des Esquimaux, nommée par les Sauvages Kessessakiou (aujourd'hui Hamilton), à cent lieues au nord du détroit de Belle-Isle, et dont les uns et les autres projetaient de faire la découverte.⁽²³⁾ La relation du voyage fait par le sieur Louis Fornel, en 1743, à la côte du Labrador septentrional, ne laisse aucun doute là-dessus.⁽²⁴⁾ La concession accordée à la veuve Fornel, six ans plus tard, soit le 20 septembre 1749, s'étendait « depuis le cap Saint-Gilles, au nord de la baie des Esquimaux⁽²⁵⁾ dite baie Saint-Louis, jusqu'à la rivière des Sables, ensemble la rivière Kessessakiou, située au fond de la baie et qui se décharge jusques à la

(22) P.-G. Roy, *Inv. de Pièces sur la Côte du Labrador*, I, 62.

(23) P.-G. Roy, *Inv. de Pièces sur la Côte du Labrador*, II, 177, 181.

(24) Ibidem, II, 204-233. Voir aussi *In the Privy Council, in the matter of the Boundary between the Dominion of Canada and the Colony of Newfoundland*, vol. VII.

(25) Ordinairement nommée la Grande baie des Esquimaux, pour la différencier de la Petite baie des Esquimaux, à la rivière Saint-Paul.

hauteur des terres... »⁽²⁶⁾ C'est précisément cette immense étendue de terre que demandaient Fornel et autres, dès 1738.

La confirmation ou ratification de la concession de la seigneurie Saint-Paul, sollicitée par Jean-Baptiste Godefroy de Saint-Paul, ne fut jamais expédiée, ni à son père ni à lui, et les choses en étaient encore à l'état d'instance, et même quasi oubliées, en 1760, lorsque le Canada fut conquis par les Anglais.

Peu de temps après la cession du pays (1763), la rivière Saint-Jean, dont l'embouchure est à quelques lieues au-dessus de Mingan, fut désignée pour servir de limites au Canada, vers le nord-est. L'île d'Anticosti et les côtes de Mingan et du Labrador québécois, de même que tout le Labrador septentrional, furent annexés au gouvernement de Terre-Neuve.

Puis une proclamation de sir Hugh Palissier, gouverneur de Terre-Neuve, en 1765, déclare la Côte Nord non concédée.

Les quelques Canadiens qui avaient des seigneuries, soit en fief,⁽²⁷⁾ en privilège ou à bail,⁽²⁸⁾ dans les limites ainsi tronquées, se trouvèrent brusquement en une fausse position pour s'en faire reconnaître propriétaires. Il semble bien qu'ils prirent philosophiquement le parti de les oublier. Mais en 1774, par l'Acte de Québec, les bornes du Canada furent transférées de la rivière Saint-Jean à une ligne imaginaire depuis Blanc-Sablon jusqu'au 52^e degré de latitude nord. De nouveau annexé à Terre-Neuve en 1809, le Labrador québécois continua d'en faire partie jusqu'en 1825, alors qu'il fut retourné au Bas-Canada.⁽²⁹⁾

(26) P.-G. Roy, *Inu. de Pièces sur la Côte du Labrador*, I, 91, 92; II, 204, 205, 258.

(27) Les seigneuries de l'île d'Anticosti, des îles et îlets de Mingan et de Saint-Paul seules avaient été octroyées en fiefs.

(28) Notamment les concessions accordées en privilèges, pour un temps déterminé, aux fins de pêche et de chasse, aux sieurs Foucault et Boucault, Antoine Marsal, Michel Fortier, Joseph Deschenaux, Adrien Desmarais-Vincent, à la veuve Fornel, etc.

(29) Wallace, *The Encyclopedia of Canada*, I, 266, 269; III, 365; Gérard Gardner, *La Frontière Canada-Labrador*, pp. 4-6; abbé Ferland, *Opuscules*, éd. 1925, pp. 31, 32; Grenfell, *The Romance of Labrador*, pp. 115, 125; *Mémoire sur la prétendue seigneurie de terre ferme de Mingan*, pp. 14, 15.

Nous avons dit que lorsque Amador Godefroy de Saint-Paul mourut, en 1730, la seigneurie passa à ses enfants: Jean-Baptiste, Barbe, François-Michelle et Marie-Madeleine.

Barbe décéda en 1758, et Marie-Madeleine en 1759.

Jean-Baptiste mourut le 16 mai 1761, laissant sa part indivise de la seigneurie à ses filles Marie-Anne, mariée à Joseph Jutras, et Marie-Madeleine-Françoise, mariée à Jacques Duguay dit Duplacy.

La seigneurie se serait donc trouvée, en 1763, aux mains de François-Michelle, veuve de Jean-Baptiste Boucher de Montbrun, et des héritières de Jean-Baptiste Godefroy: ses deux filles, Marie-Anne, épouse de Joseph Jutras, et Marie-Madeleine-Françoise, épouse de Jacques Duguay dit Duplacy.

A l'exemple de nombre de seigneurs canadiens qui ne savaient trop où en étaient leurs droits, les héritiers Godefroy de Saint-Paul s'empressèrent, peu après 1774, de vendre leur fief, et pas trop bon marché, ainsi que nous allons voir. Cette vente, comme la plupart des ventes privées de 1763 à 1800, était faite sans garantie. A cause de son importance, je cite ce contrat presque en son entier.

Le 16 août 1781, par-devant Jean-Baptiste Badeaux, notaire aux Trois-Rivières, les héritiers Godefroy de Saint-Paul, c'est-à-dire Jacques Duguay dit Duplacy et dame Marie-Madeleine-Françoise Godefroy, son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, et dame Marie-Anne Godefroy, veuve de Joseph Jutras...

« ...vendent, sans toutefois aucunes garanties quelconques, sinon de leurs faits, promesses et obligations seulement, à Nathaniel et Philippe Lloyd, frères et consorts, demeurant sur leur habitation sise au lieu vulgairement nommé Fonds de Veau, à ce présents et acceptans, à leurs risques, périls et fortune, acquéreurs pour eux leurs hoirs et ayants causes à l'avenir. C'est à savoir une Seigneurie nommée de St-Paul, sise et située au pais des Esquimaux, autrement dit une Baie et Rivière appelée Quitzézaqui ou Grande Rivière pais des Esquimaux, contenant cinq lieues de terre de large de chaque côté le long de ladite Rivière, sur dix lieues de profondeur, avec les isles, islets et battures

qui se trouveront dans ladite Baie et Rivière et au devant d'icelle; le dit fief à titre de Seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec Droit de Chasse, pêche et traite avec les Sauvages dans toute l'étendue d'icelui, à la charge de la Foy et Hommage à rendre et porter au Château St-Louis de Québec. Le dit fief borné à environ dix lieues en deçà de la Concession accordée à feu monsieur de Courtemanche et au delà de celle à monsieur de Lavaltrie, ainsi qu'il est expliqué en marge de l'acte d'aveu et dénombrement fait dudit fief le quatorze août l'an mil sept cens vingt cinq, signé Bégon, tel et ainsi que ledit fief se poursuit et comporte, avec ses corconstances et dépendances, sans par les dits vendeurs en rien excepter, réserver ni retenir en façon quelconque, aux dits vendeurs appartenant comme leur étant échu de la succession de feu Sieur Jean Baptiste Godefroy de St-Paul leur père & beau père et auquel étoit échu par la succession de feu Amador Godefroy écuyer Sieur de St paul son père, et auquel ledit fief avoit été accordé par Messieurs Philippe de Rigault marquis de Vaudreuil, Jacques Raudot, alors gouverneur et intendant en ce pais, suivant le titre de concession qu'ils lui accordèrent le vingt de mars de l'année mil sept cent six, icelui remis aux dits acquéreurs, ainsi que l'acte de foy et hommage rendu pour ledit fief par le Sieur Joseph Lepelé dit Duvoisy au nom et comme procureur dudit Sieur Amador Godefroy écuyer Sieur de St paul, pardevant monsieur Begon alors Intendant, le treisième jour d'aoust Mil sept cents vingt cinq, et aussi l'acte de dénombrement susdité. Lesquels titres constatent la propriété dudit fief.

« Pour par les dits Sieurs acquéreurs jouir, faire et disposer de ladte Seigneurie en toute propriété et comme bon leur semblera au moyen des présentes, à la charge par eux de faire inféoder et mettre en possession d'icelle, sans pouvoir avoir aucun Recours contre les dits vendeurs, en quelque Sorte et manière que ce puisse être, dont ils Demeurent des àprésent Déchargés Sans aucune forme ni figure de procès.

« Cette vente ainsi faite aux charges des Droits Domaniaux qui

Seront dûs envers le Domaine de Sa Majesté, Et outre pour prix et Somme de Quatre Milles Livres, ou anciens chelings de vingt Sols chaque, Sur laquelle Somme les dits vendeurs ont payés tout présentement présence de nous dits Notaires, en bonne monnoie d'or et d'argent, Celle de milles Livres ou chelings Susdits, que les vendeurs ont Réellement pris et Reçu, en quittant et déchargent pour autant les dits acquéreurs; Laquelle ditte somme de milles Livres ou chelings Susdits, demeurera en propre aux dits vendeurs, Soit que les dits acquéreurs Soyent mis en possession d'icelle Seigneurie ou non, Sans par iceux acquéreurs en pouvoir rien Répéter, dont expresses conditions, Sans quoi le présent contract n'auroit été fait ni passé. Quant à la somme de trois milles Livres Restante, les dits acquéreurs promettent et s'obligent Solidairement La Bailler & payer en deux payements Egaux, Savoir, Quinze Cents Livres ou chelings Susdits d'huy en un an, et pareille Somme de quinze cents Livres dudit terme en un an après, Sans intérêts à iceux termes, Cependant étants passés à peine de tous dépens, dommages et intérêts. A été expressément accordé entre les parties que dans le cas ou les dits acquéreurs vinsent à faire l'un des Ssusdits payements de quinze cents Livres ou chelings de vingt Sols, avant que d'être Reçu en possession de la dite Seigneurie, et qu'ils n'y fussent point admis par la Suite, que les dits vendeurs Remettrons ladte Somme de quinze cents Livres aux dits acquéreurs. Comme aussi il a été arrêté que Si les dits acquéreurs ne pouvoient parvenir à Se faire mettre en possession ou inféoder, qu'ils Seront tenus promettent & S'obligent de Remettre aux dits vendeurs, les mêmes titres cy devant mentionnés, ou à faite de ce faire, de Leur payer Ladte Somme de trois milles Livres ou chelings de vingt Sols, qui reste due. Enfin si les dits acquéreurs parviennent à être inféodés, ils payeront la dite Somme de trois milles Livres ou chelings de vingt Sols chaque, aux termes cidevant Spécifiés, et Le cas contraire arrivant, ils Seront tenus de Remettre Les Titres aux dits vendeurs, alors les parties demeureront quitte et Déchargés les unes envers les autres, Sans aucunes Répétition de deniers, pas même des milles Livres à

présent payées qui demeureront en toute propriété aux dits vendeurs, comme il est dit ci devant. Les dits acquéreurs voulant bien Les Risquer. Et encore pour sûreté de ladite Somme de trois Milles Livres, ou chelings de vingt Sols chaque, payable aux termes et conditions Sus Stipulés, Est intervenû Monsieur Joseph Godefroy Ecuyer Seigneur de Tonnancour demeurant en cette ville, Lequel s'est par ces présentes volontairement Constitué Caution & Répondant des Susdits acquéreurs, envers Les dits vendeurs; ce faisant promet et S'oblige Solidairement avec eux, Sans division, discussion ny fidéjussion, à quoi il Renonce, au paiement de ladte Somme de trois milles Livres, ou chelings de vingt Sols chaque, ainsi qu'il est cidevant expliqué, dont Sieur comparant fait son propre Fait et dette, comme Seul et principal Débiteur, aux clauses conditions et conventions ci-devant nommées...

« Fait et passé aux Trois-Rivières Etude de Badeaux l'un des notaires Soussigné l'autre présent après midy le Seize d'aoust L'an mil sept cents quatre vingt un, Et ont les dittes parties signés avec Nous dits Notaires, Lecture préalablement faite.

(signé) « God. Tonnancourt
 jacque duplasy
 marianne St paul veuve jutra
 magdelaine St paul
 MAILLET Nre
 Nathl Lloyd
 Phil Lloyd
 BADEAUX J. B. Nre ».

Le 20 mars 1784, les vendeurs, par l'entremise de Simon Sanguinet, avocat, enregistraient une plainte, à la Cour des Plaidoyers Communs, district de Montréal, contre Nathaniel et Philippe Lloyd, pour les forcer à payer la balance des 3,000 livres échues et que les Lloyd n'avaient pas encore acquittées. On pourrait en déduire que les Lloyd avaient réussi à se faire inféoder. Il n'en était pourtant rien.

C'est précisément parce que leurs efforts à Québec étaient restés stériles et sans aboutissants que les Lloyd avaient négligé de solder la balance due.

Mais imbus de cette vérité que le plus mauvais arrangement vaut encore mieux qu'un bon procès, les parties intéressées jugèrent à propos de régler leur petit différend « à l'amiable », hors de la cour. Le 5 avril suivant, par-devant le notaire Jean-Baptiste Badeaux, comparaissent, aux Trois-Rivières, « dame Marie Anne St Paul, veuve de feu Sieur Joseph Jutras, Jacques Duplacy et dame Magdelaine St Paul son épouse qu'il autorise pour l'effet des présentes... et confessent avoir reçu (?) des frères Philippe et Nathaniel Lloyd... le parfait et entier payement de la Seigneurie vendue, dont ils quittent et déchargent les acquéreurs qui en demeureront les propriétaires incontestables... Et comme les parties ont eu procès (sic)... concernant la dite seigneurie, les parties ont convenu qu'elles payeront chacune les frais de leur avocat, et que les dits sieurs Lloyd payeront de plus les autres frais judiciaires si aucuns sont... » Ont signé: « Marie Anne St Paul veuve Jutras, Jacques Duplacy, Magdelayne St Paul Duplacy, N. Lloyd, Phil. Lloyd, Maillet Nre, Badeaux J. B. Nre. »

Le 5 octobre 1785, Philippe et Nathaniel Lloyd se déclarent inféodés (?) pour le fief Saint-Paul, et ils ordonnent à Adam et Mathew Lymburner « de cesser de pêcher et de trafiquer au-dedans des limites de leur seigneurie, ainsi que dans les îles opposées, à moins d'être consentants à leur payer 5%, prix de Québec, de la valeur de leur prise annuelle. »⁽³⁰⁾ Les deux Lymburner s'étaient fait concéder par le gouverneur Murray, en 1760, la baie de Brador, l'ancien domaine des Courtemanche-Brouage, adjacent à celui des Godefroy de Saint-Paul.⁽³¹⁾

Trois ans plus tard (1788), Nathaniel Lloyd signe, en sa qualité de « marchand traiteur et de seigneur de la Petite Baye des Esqui-

(30) *In the Privy Council*, VII, 3172.

(31) Ernest Voorhis, *Historic Forts and Trading Posts*, pp. 32, 140; W. G. Gosling, *Labrador*, p. 132.

maux, sur la côte du Labrador », le mémoire et la pétition adressée, le 5 décembre 1788, par un grand nombre de citoyens de Québec et de Montréal, à lord Dorchester, en faveur du maintien de la tenure seigneuriale alors en force dans la province de Québec.⁽³²⁾

Enfin, sur une liste des nouveaux et anciens sujets du roi, propriétaires de fiefs et de seigneuries dans la province de Québec, en 1790, on voit que Nathaniel Lloyd est mentionné comme « seigneur de la Petite Baye des Esquimaux, Côte du Labrador. »⁽³³⁾

La Côte Nord et le Labrador canadien, qui comprennent cette vaste étendue de terres et de côtes située entre l'embouchure du Saguenay et Blanc-Sablon, la limite est, tant de la province de Québec que du Labrador canadien actuel, étaient alors complètement inhabités par les Blancs, à cause de la difficulté du transport, de la pauvreté du sol et de la rigueur du climat. Même aujourd'hui encore, la population en est relativement peu nombreuse. Quant aux Esquimaux, ils se sont retirés vers le nord.

Quoique assez étendue, trente milles de large sur trente milles de profondeur dans les terres, la seigneurie Saint-Paul ou de la Petite Baye des Esquimaux ne produisait aucuns revenus, pour ceux qui l'exploitaient, en dehors de la traite avec les Sauvages et de la pêche. Mais cette dernière était extraordinairement lucrative à cette époque.

Dès 1785, les Lloyd s'étaient bâti un magasin de traite et un poste de pêche, là où est aujourd'hui le lieu appelé Saint-Paul. Par la rivière Saint-Paul ou des Esquimaux, qui pénètre à 350 milles dans les terres, les Montagnais et les Esquimaux de l'intérieur y descendaient alors en nombre considérable, — parfois ils étaient 400, — tous les printemps, pour troquer des pelleteries contre des objets qui leur étaient nécessaires. Les Lloyd devaient, à leur tour, vendre ces

(32) *La Gazette de Québec*, 11 déc. 1788 (No 1217). Ibid, 18 déc. 1788 (No 1218), même document, cette fois en français. Notes gracieusement fournies par M. Lucien Brault, des Archives du Canada, à Ottawa.

(33) Archives du Canada, Série Q., vol. 49, pp. 183-189; abbé Ivanhoé Caron, *La Colonisation de la Prov. de Québec, régime anglais*, pp. 149, 287.

pelletteries ou à la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Mingan, ou à des négociants de Québec qui leur procuraient les marchandises dont ils avaient besoin, aussi bien pour l'entretien du poste que pour la pêche et le commerce avec les Sauvages. Quant aux produits de la pêche — loupes-marins, saumon, morue, huiles de toute sorte, — comme le marché de Québec ne valait pas celui de la Nouvelle-Ecosse et de la Nouvelle-Angleterre, ils les vendaient de préférence aux navires marchands de Halifax, de Portland ou de Boston, qui mouillaient dans les excellentes baies de la côte labradorienne.

C'est à la baie des Esquimaux, l'un des plus vastes et des plus beaux havres du golfe Saint-Laurent, que se trouvait autrefois l'ancien port de Brest. Fondé en 1504 par les Bretons, et déjà fréquenté dès 1500, Brest était encore, au temps de Champlain, le rendez-vous d'un grand nombre de pêcheurs, tant basques que français. Le lieu a conservé le nom de Vieux Fort.⁽³⁴⁾

Le 10 octobre 1794, par-devant Alexandre Dumas,⁽³⁵⁾ notaire à Québec, Philippe et Nathaniel Lloyd, « propriétaires de la seigneurie Saint-Paul », signent un contrat de société, pour six ans, avec John McCallum. Ce dernier convient d'agir comme agent des Lloyd, à Québec, et de fournir des fonds pour les opérations de la société.

Deux ans plus tard, le 5 novembre 1796, les Lloyd protestaient McCallum parce que celui-ci n'avait pas rempli les conditions de la société, et par là leur avait causé des pertes financières considérables.

Le 20 mars 1797, par-devant Dumas, McCallum vendit à Lymburner et Crawford ses intérêts dans la société Lloyd et McCallum.

Le 29 avril suivant, par l'entremise de (Félix) Têtu et (Roger) Lelièvre, notaires, les Lloyd ordonnèrent à McCallum de four-

(34) Grenfell, *The Romance of Labrador*, pp. 88, 98-103; abbé V.-A. Huard, *Labrador et Anticosti*, p. 461; abbé Ferland, *Opuscules*, pp. 49, 50; Edgar Rochette, *Notes sur la Côte Nord*, pp. 65, 81; Eug. Rouillard, *La Côte Nord du Saint-Laurent et le Labrador canadien*, pp. 20, 140, 141; *Dictionnaire des rivières et lacs de la Prov. de Québec*, pp. 36, 159; Gérard Gardner, *Le Labrador, hier et aujourd'hui*, p. 10.

(35) Autrefois directeur des Forges Saint-Maurice et pour lequel les Lloyd avaient travaillé comme maîtres-mouleurs.

nir un vaisseau et certains articles nécessaires pour les opérations de la pêche de la compagnie.

Par l'entremise de Dumas, le 15 mai, Lymburner et Crawford avisèrent les Lloyd que, comme ils avaient acquis les intérêts de McCallum, ils se rendraient à la requête des Lloyd. Mais se rappelant, sans doute, leurs anciens griefs avec les Lymburner, les Lloyd, le 18 mai, refusèrent de reconnaître le transfert du contrat et ils leur firent signifier un protêt notarié par Têtu et Lelièvre.

Enfin, le 7 avril 1798, les Lloyd confient leur cause à James Kerr, avocat de Québec, et prennent une action en Cour du Banc du Roi contre McCallum, pour rupture de convention, lui réclamant 3,000 louis de dommages.

Pendant que le procès se poursuivait et nécessitait la présence de Philippe Lloyd à Québec, son frère Nathaniel se heurtait de son côté, au Labrador, à d'autres difficultés. Les employés de Lymburner et Crawford s'étaient mis, sans se gêner, et malgré les défenses réitérées des Lloyd, à faire la pêche du saumon dans la rivière Saint-Paul des Esquimaux. Les choses allant de mal en pis, Nathaniel Lloyd dut protester, le 11 juin 1800, contre ces empiètements.

Le rusé Lymburner ne se tint pas pour battu. Il voulut avoir raison des Lloyd entêtés, entêtés, oui, mais justement. C'est pourquoi, le 22 juillet 1801, « Mathew Lymburner et John Crawford, négociants associés de Québec », achetaient de Joseph Jutras ses prétendus intérêts, « droits d'aînesse, préciput, héritage, etc., lui appartenant comme fils aîné de feu Joseph Jutras et de Marie-Anne Godefroy de Saint-Paul dans le fief Saint-Paul, et comme héritier pour moitié dans la part paternelle qu'avait Jean-Baptiste Jutras son frère. »⁽³⁶⁾

Cet achat était vraisemblablement le résultat d'une sournoise conspiration tramée contre les Lloyd. En tout cas, il était de nul effet. Un accord n'en fut pas moins conclu entre les vendeurs et les acheteurs, d'une part, et le bureau d'enregistrement des titres des seigneu-

(36) Greffe de Félix Têtu; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, IV, 189.

ries, de l'autre part, et les présumés droits des Jutras furent établis aux 5/48 de la totalité de la grandeur du fief.

Les difficultés déjà existantes entre les seigneurs riverains ne tardèrent pas à s'envenimer. Le 28 janvier 1803, Nathaniel et Philippe Lloyd entrèrent en plaidoirie, ayant toujours James Kerr pour avocat, contre Mathew Lymburner, John Crawford et William Grant. Les Lloyd réclamaient 10,000 louis de dommages pour poisson et animaux à fourrures pris dans les limites de leur seigneurie, etc.

Lymburner et Crawford prétendirent que, comme seigneurs des îles et des îlets de Mingan, ils avaient le droit de pêcher le poisson et de chasser le loup-marin, de même que de couper du bois sur les îles faisant front à la seigneurie Saint-Paul,⁽³⁷⁾ et que, comme propriétaires des 5/48 parts achetées de Joseph, d'Antoine et de Marie-Anne Jutras, ils pouvaient couper du bois dans les limites mêmes de la seigneurie Saint-Paul, sur la terre ferme.

Les Lloyd répliquèrent que, le 16 août 1781, ils avaient acheté les droits et les privilèges de Marie-Anne Godefroy de Saint-Paul, veuve de Joseph Jutras et mère de Joseph, d'Antoine et de Marie-Anne Jutras, et qu'ils avaient ainsi acquis les droits et les privilèges des dits Jutras. Ils avaient raison.

Le 20 avril 1803, la Cour du Banc du Roi rendit un jugement interlocutoire ordonnant que les Lloyd et Lymburner, Crawford et Grant nomment un inspecteur qui devra « dresser un plan descriptif des lieux contestés entre les parties et de leurs prétentions respectives en cela, » et en donner rapport à la cour.

Comme la majorité des spéculateurs anglais, Lymburner et Crawford ne surveillaient pas en personnes les opérations de leurs postes de pêche. A la côte du Labrador, de même qu'à la Rivière-Ouelle où, depuis 1798, ils avaient à bail la pêche du marsouin, ils firent des pertes assez lourdes qui les acculèrent à la faillite.

(37) Lettre de Jean-Antoine Panet, avocat à Québec, 11 fév. 1803. Les îles et îlets de Mingan ne se rendaient pas jusqu'à la baie des Esquimaux.

Le 21 février 1804, la maison Lymburner et Crawford, par-devant Joseph Planté, avocat de Québec, dût se déclarer insolvable. Des syndics furent désignés pour administrer leurs propriétés.

Le 5 avril 1805, par contrat passé par-devant Planté, Mathew Lymburner et John-William Woolsey vendirent à William Grant 5/48 parts indivises de la seigneurie Saint-Paul.

Le 3 juin 1805, Philippe Lloyd signa un affidavit, par-devant Pierre-Amable De Bonne, à Québec, qu'il ne coûterait pas moins de 300 louis pour satisfaire le jugement interlocutoire et que les plaignants « n'avaient pas les moyens de soutenir un tel jugement interlocutoire à cet effet. »

Les nombreuses transactions immobilières qu'ils firent aux Trois-Rivières, de 1771 à 1785, alors qu'ils étaient employés aux Forges Saint-Maurice comme maîtres-mouleurs, me font croire que les Lloyd possédaient du bien. Mais les procès qu'ils durent soutenir contre McCallum, Lymburner et Crawford les avaient placés dans une gêne financière.

Le 12 février 1806, la Cour du Banc du Roi décida que la cause soit renvoyée, chacune des parties payant ses honoraires, sans préjudice néanmoins à un jugement du 10 octobre précédent (1805), qui adjugeait les dépens à Mathew Lymburner et réservait aux plaignants tout autre recours dans les prémisses qui pourraient être conseillées et prises légalement.

Et les choses semblent en être restées là.

C'est vers cette époque, je crois, que Mathew Lymburner, qui était tout puissant à Québec, conçut un projet qui devait, par la suite, réussir: la fondation de la future Compagnie du Labrador qui devint, comme l'on sait, propriétaire de presque toute la Côte Nord, et qui se prétendit même un jour également propriétaire de tout le Labrador québécois. Le jugement du Conseil Privé du 19 novembre 1892 restreignit ses prétentions mais la reconnut, au détriment de la province de Québec, seigneuresse de la terre ferme de Mingan, une étendue de

150 milles de terre, sur six de profondeur, depuis le cap Cormoran jusqu'à la rivière Aguanish (Goynish).⁽³⁸⁾

Le 22 février 1808, James Shepherd, comme shérif du district de Québec, vend à l'honorable John Richardson, procureur de la succession de William Grant, décédé, 5/48 de la totalité du fief Saint-Paul, saisis sur la masse des sieurs Lymburner et Crawford.⁽³⁹⁾

Le 22 avril suivant, par contrats passés par-devant Planté, Richardson vend à Patrick Langan, William Burns, John-William Woolsey et Mathew Lymburner: 1° comme curateur des propriétés de William et Charles-William Grant, tous leurs droits et privilèges dans leurs postes et établissements de pêche de Itamamiou, à l'Anse-Sainte-Claire; 2° comme curateur des propriétés de William Grant, tous ses droits et privilèges dans la moitié de la seigneurie Mingan et 5/48 de la seigneurie Saint-Paul.

Le même jour, encore par-devant Planté, Langan revend à Richardson trois quarts de la moitié des îles et îlets de Mingan et de la moitié des 5/48 de Saint-Paul.

Le même jour encore, toujours par-devant Planté, suivant les ventes et transferts ci-dessus, Richardson, Langan, Burns, Woolsey et Lymburner signent une reconnaissance comme quoi ils étaient entrés en société, le 15 septembre 1807, pour sept ans (1807-1814), pour la pêche au loup-marin, la prise des phoques, la chasse et la pêche en général, etc., sur les côtes du Labrador. Lymburner était désigné comme directeur. La société était divisée comme suit: Richardson, 3/8; Langan, 1/8; Burns, 1/; Woolsey, 1/6; Lymburner, 1/6. Le contrat mentionnait que la société devait être « une société privée sous le nom de Compagnie du Labrador. »

Le 30 avril 1808, James Shepherd, shérif de Québec, vendait les intérêts de William et Charles-William Grant dans tous les postes de

(38) Sur ce procès fameux, voir Edgar Rochette, *Notes sur la Côte Nord*, p. 26; Wallace, *The Encyclopedia of Canada*, III, 366; Le Jeune, *Dictionnaire Général du Canada*, II, 9; *Factum de Sa Majesté; In the Privy Council*, etc.

(39) P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, IV, 189.

pêche de Itamamiou, à l'Anse-Sainte-Claire, à Richardson, Lymburner et autres.

Le 12 mars 1810, William Burns, écuyer, de Québec, tant en son nom que faisant pour et au nom de ses associés dans la Compagnie du Labrador, l'honorable John Richardson et Patrick Langan, de Montréal, et John-William Woolsey et Mathew Lymburner, de Québec, rend foi et hommage « pour 5/48 individus dans la totalité du fief et seigneurie Saint-Paul... »⁽⁴⁰⁾

Le 4 janvier 1811, Langan vendit ses intérêts dans la Compagnie du Labrador à Richardson. (Contrat devant Louis Guy, notaire à Montréal).

Le 14 juin 1823, la Compagnie du Labrador céda à Louis Chevalier 5/48 de la seigneurie Saint-Paul avec les îles opposées. (Contrat devant Joseph Planté, de Québec).

Philippe Lloyd était alors décédé aux Trois-Rivières depuis quatre ans, et son frère Nathaniel était mort au Labrador plusieurs années auparavant. Chevalier avait été leur agent.

Le magistrat stipendiaire Pierre Fortin dit dans son rapport, en 1862, que les Lloyd léguèrent (?) leurs propriétés de la seigneurie Saint-Paul à leur fils adoptif (?) Louis Chevalier; que celui-ci mourut en 1846, et que, de 1849 à 1862, son petit-fils avait opéré les pêcheries.

Longtemps plus tard, en 1890, un certain L.-D. Chevalier se disait propriétaire de la seigneurie, et, comme tel, il protesta contre l'émission d'une licence à un nommé W.-O. Charbonneau pour la pêche au saumon dans la rivière Saint-Paul. Charbonneau répondit qu'il avait acquis par achat du gouvernement de Québec les deux rives de la rivière Saint-Paul et l'île à la Perche, à son embouchure.⁽⁴¹⁾ La Cou-

(40) P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, IV, 189, 190.

(41) *In the Privy Council*, VII, 3174.

ronne prétendit, de son côté, qu'aucun registre de Saint-Paul n'existait à Québec et que ces terrains étaient sa propriété.⁽⁴²⁾

De fait, lors de l'abolition de la tenure seigneuriale, en 1854, on ne s'était pas occupé des seigneuries Mingan et Saint-Paul, parce que le gouvernement n'en reconnaissait pas l'existence.⁽⁴³⁾ Pourtant, dans une liste des seigneuries du Bas-Canada portant pour titre: *Grants en fief and royal ratifications of sames*, préparée et publiée en 1852 par Christopher Dunkin pour l'usage des commissaires, la seigneurie Saint-Paul était énumérée, comme elle l'y était sur la liste de 1790. Les Lewis avaient tenté, comme étant les ayant-droit des Lloyd, de s'en faire reconnaître comme les seigneurs. Mais ce fut en vain. Pourquoi? Faute d'argent, d'expérience et d'un bon avocat ils ne prirent pas de procédures contre la Couronne et le litige ne fut jamais soumis à aucune cour, qui en aurait, je crois bien, le cas contraire, nié l'existence.

Les commissaires avaient sans doute jugé que, devant le défaut de se conformer au devoir ou de payer les redevances ou honoraires prescrits par la loi, les seigneurs, tant anciens que récents, avaient perdu leur titre.

Enfin, lors de la confection du cadastre, en 1864, on ignora pareillement la seigneurie Saint-Paul, ou de la Petite Baye des Esquimaux du Labrador. Ce fut son coup de mort.

* * *

En conclusion, je dirai qu'il n'existe pas, du moins on n'a jamais retrouvé, de ratification par le roi de la concession accordée par le gouverneur et l'intendant de la Nouvelle-France, en 1706, à Ama-

(42) La province de Québec était alors en procès avec la Compagnie du Labrador au sujet de la terre ferme de Mingan que la compagnie réclamait jusqu'à Blanc-Sablon. On sait que le jugement de 1892 conserva à la province une partie de la côte labradorienne québécoise.

(43) Edgar Rochette, *Notes sur la Côte Nord*, p. 25.

dor Godefroy de Saint-Paul. Trente ans plus tard, son fils Jean-Baptiste la demanda, mais il ne l'obtint pas. Enfin, durant les cinquante-six ans qui suivirent l'acte de foi et hommage rendu en 1725, les héritiers Godefroy de Saint-Paul négligèrent de la rendre de nouveau. De même avaient-ils négligé d'habiter ou de faire habiter leur seigneurie, ou bien ils n'avaient pu y réussir. Le gouvernement, tant l'ancien que le nouveau, avait le droit d'exécuter lui-même les conditions imposées à tous ceux qui avaient reçu des concessions de terre. L'obligation de tenir feu et lieu est une des clauses qu'on trouve le plus souvent répétées dans les actes de concession. Quant aux Lloyd, ils s'y conformèrent, mais il n'apparaît pas qu'ils aient jamais prêté la foi et hommage.

En se faisant accorder des terres sur les côtes du Labrador, les concessionnaires ou commissionnaires du régime français ne songeaient qu'à la pêche de la baleine, du loup-marin, de la morue, etc. Après la conquête, toutes ces pêcheries furent abandonnées et passèrent à des marchands étrangers. En peu d'années, la Côte Nord et le Labrador devinrent l'apanage de quelques spéculateurs anglais et écossais. Le précieux document de 1790, que j'ai déjà cité, nous apprend en effet que presque tout ce vaste pays était passé à Adam et Mathew Lymburner, John Crawford, Peter Stuart, William Grant, Thomas Dunn et les Lloyd qui se partagent à eux seuls les seigneuries Mingan, îles, îlets et terre ferme, Anticosti, Mille Vaches, Saint-Paul, etc.⁽⁴⁴⁾ Il n'y a plus alors un seul seigneur, commissionnaire ou traiteur français. Même aujourd'hui, les grandes pêcheries sont aux mains des marchands canadiens-anglais ou écossais du Québec et des Provinces Maritimes qui emploient des Canadiens français et des Acadiens dans leurs industries.

Avec le notaire Lewis et le Père Lewis s'évanouirent l'enthousiasme et les beaux rêves — et, aussi, les vicissitudes — des Lewis pour

(44) Grenfell, *The Romance of Labrador*, p. 115; abbé Ferland, *Opuscules*, p. 51; Ernest Voorhis, *Historic Forts and Trading Posts*, pp. 140, 157.

la seigneurie tant et tant convoitée du Labrador. Pour eux, comme pour tous les anciens, cette seigneurie fut un véritable cauchemar, une énigme, un fantôme qui se dissipait avec le temps. La génération actuelle n'en a plus qu'un vague souvenir, lui-même en train de disparaître tout à fait.

Gérard Malchelosse